



Article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

La Lettre de l'Association

Janvier 2023

Editorial

Chères Adhérentes, Chers Adhérents,
Comme il est d'usage à pareille époque, les membres du Conseil d'Administration de notre association se joignent à moi pour vous souhaiter une bonne année 2023.

Comme vous pourrez le lire dans la présente lettre, les sujets ne manquent pas et la quantité de travail pour défendre les intérêts des contribuables rétais reste conséquente.

Quoi qu'il en soit, l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré étant l'association de ses membres, n'hésitez pas à solliciter le Conseil d'Administration, en dehors de notre rendez-vous annuel qu'est l'Assemblée Générale, pour poser toute question ou pour soumettre tout sujet qui vous paraîtrait intéressant, utile, nécessaire...

Pour le Conseil d'Administration, votre Président : Loïc BAHUET

Adhésion et cotisation 2022 / 2023

Ceux d'entre nous qui ne sont pas à jour de leur cotisation 2022 / 2023 trouveront ci-joint un bulletin de rappel.

Merci à eux, pour faciliter la tâche de notre Trésorier, de bien vouloir régulariser leur situation dans les meilleurs délais ou, s'ils ne souhaitent plus adhérer à l'association, de nous le faire savoir par tout moyen à leur convenance.

Assemblée Générale 2023

Lors de sa dernière réunion, le Conseil d'Administration a proposé d'organiser l'Assemblée Générale 2023 de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré aux Portes-en-Ré le samedi 12 août 2023, dans la salle des Marais de la Prée.

Point sur les actions de l'association

Les-Portes-en-Ré

Comme nous vous l'indiquions dans la dernière « Lettre de l'Association », nous avons saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour obtenir de Monsieur le Maire les éléments financiers justifiant l'augmentation des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties de la commune en 2022. Sans surprise, la CADA a répondu favorablement à notre demande et, après avoir relancé Monsieur le Maire, nous avons obtenu deux tableaux disponibles sur le site Internet de l'association dans l'onglet « LES COMMUNES - Les Portes en Ré ». Comme vous pourrez le constater, le caractère succinct de cette réponse nous laisse douter de son sérieux et/ou du sérieux des éléments présentés aux élus municipaux qui ont voté cette augmentation. Ce sujet n'est donc pas clos.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a voté, lors de sa séance du 20 octobre 2022, la préemption d'une propriété située 38 rue du Printemps, destinée, *a priori*, à loger un employé municipal et sa famille. Cette préemption s'étant faite avec une baisse de 55 k€ sur le prix de vente obtenu par la venderesse (soit une baisse de 8,87 %), nous avons fait part de notre étonnement à Monsieur le Maire et demandé que le Conseil Municipal étudie la possibilité de rétablir la venderesse dans ses espoirs financiers légitimes. Notre courrier et la réponse signée de Monsieur le Maire sont disponibles sur le site Internet de l'association dans l'onglet « LES COMMUNES - Les Portes en Ré ». Les arguments développés par Monsieur le Maire dans sa réponse ne nous ayant pas convaincu nous lui adresserons un courrier en réponse dans les meilleurs délais. Quoi qu'il en soit la venderesse nous a informé que cette préemption avait été annulée du fait d'une erreur de procédure administrative de la part de la Mairie ! La présente lettre est l'occasion de rappeler que le Conseil d'Administration de votre association est favorable aux opérations immobilières permettant de faciliter le logement à l'année sur l'Île de Ré des résidents principaux, dans un parc locatif à loyer modéré mais également à l'occasion d'opérations d'accession facilitée à la propriété. Ces opérations, dont le coût est par principe élevé du fait des caractéristiques du marché immobilier rétais, seront forcément financées en grande partie par les contribuables, puisque leurs impôts constituent les ressources financières principales des collectivités locales. Mais elles ne peuvent pas être l'occasion de léser financièrement tel ou tel propriétaire (qui, soyons en sûr, ne sera jamais l'élu d'un Conseil Municipal au moment des faits) en s'abritant derrière un paravent de légalité ou une prétendue spéculation.

Radioscopies 2022 - Pont de Ré

La première partie de la « Radioscopie » consacrée aux aspects financiers du pont de l'île de Ré, appelée « économie générale », couvrant la période 2009 / 2022, est en ligne sur le site Internet de l'association dans l'onglet « Etudes ». Elle reprend les réponses aux questions adressées à Madame Sylvie MARSILLY, Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, apportées le 23 mars 2022 lors d'une rencontre avec Monsieur Jean-Christophe COSSO, Directeur Adjoint de l'Environnement et de la Mobilité.

Les réflexions et la rédaction de la deuxième partie consacrée à « l'écotaxe » ont débuté. Quelques informations complémentaires doivent être récupérées auprès de la Communauté de Communes de l'île de Ré et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime notamment. La version couvrant la période 2009/2022 devrait pouvoir être mise en ligne au cours de l'année 2023.

Taxe d'Habitation et meublé de tourisme

Lors de notre dernière Assemblée Générale, un membre de notre association, loueur en meublé de tourisme, s'était ému d'être soumis en 2022 à la Taxe d'Habitation (en plus de la Cotisation Foncière des Entreprises) pour un logement n'appartenant pas à sa résidence principale et destiné exclusivement à la location saisonnière.

Nous avons pris langue, au mois de Septembre dernier, avec la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime à ce sujet.

L'ensemble des courriers échangés est disponible dans l'onglet « Etudes » du site Internet de l'association.

Il ressort de ces échanges que l'administration fiscale a une « vision très large » des locaux dont un loueur en meublé de tourisme se réserve l'usage et que la double imposition Taxe d'Habitation / Cotisation Foncière des Entreprises est maintenant la règle.

Le Conseil d'Administration de votre association regrette, bien entendu, cette interprétation de l'administration fiscale et formule des vœux pour qu'une future jurisprudence vienne la modérer.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Suite au dépôt, le 12 août 2022, d'une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de Poitiers par notre avocat, la Communauté de Communes de l'île de Ré a déposé, devant la même juridiction, un mémoire en défense daté du 21 octobre 2022. Ces différents documents sont disponibles dans l'onglet « CDC ILE DE RE » du site Internet de l'association. Ce mémoire en défense fera l'objet, en temps et en heure, d'une réponse de la part de notre avocat dont nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Communauté de Communes de l'île de Ré - Honoraires de conseil

Nous avons obtenu auprès du Greffe du Tribunal Judiciaire de Paris, le jugement correctionnel de Maître Kalima KASMI, conseil de la Communauté de Communes (CDC) de l'île de Ré entre 2010 et 2015. Les éléments de ce jugement nous étant apparus en décalage avec les déclarations de Monsieur le Président de la CDC de l'île de Ré au journal Sud-Ouest, nous lui avons adressé un courrier daté du 6 octobre 2022 pour tenter d'éclaircir cette question et savoir si la collectivité locale qu'il préside avait été victime d'un préjudice financier. Dans une réponse datée du 18 octobre 2022, reçue le 9 novembre 2022, Monsieur le Président de la CDC de l'île de Ré nous précisait notamment que les conseils de la CDC de l'île de Ré n'avaient pas trouvé matière probante à une action indemnitaire à l'encontre de Maître Kalima KASMI et que donc aucune suite judiciaire n'avait été donnée à cette affaire. Par la suite le Service Juridique de la CDC de l'île de Ré a opposé la notion de secret professionnel à notre demande de transmission de la consultation des conseils de la CDC de l'île de Ré (tous les documents sont disponibles dans l'onglet « CDC ILE DE RE » du site Internet de l'association). Le Conseil d'Administration a saisi l'avocat de l'association de cette affaire pour envisager les suites, y compris judiciaires, à y donner dans le cas où la collectivité locale et donc les contribuables rétais auraient été lésés.

Autres sujets d'étude

Pour faire suite à des demandes de membres de l'association le bilan économique des navettes « Respi Ré » sera étudié au cours du premier semestre de cette année.

Concernant le renouvellement du marché des ordures ménagères de février 2022, suite à l'avis favorable de la CADA, la CDC de l'île de Ré nous a transmis le procès-verbal de la commission d'appel d'offre et le rapport de présentation de ce marché. Au prétexte du respect du secret des affaires, ces documents étaient largement « caviardés » ce qui rend leur exploitation délicate, voire impossible. Nous avons par ailleurs obtenu le chiffrage de l'offre du candidat non retenu pour cet appel d'offre, ce qui nous a permis de constater que le prix de l'offre retenu est supérieur de 3,1 M€ au prix de l'offre non-retenu (documents disponibles dans l'onglet « CDC ILE DE RE » du site Internet de l'association).

En matière de Taxe de Séjour, taxe affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques, toutes les informations complémentaires demandées à la CDC de l'île de Ré ont été reçues, notamment les comptes de la Société Publique Locale Destination Ile de Ré. Ces informations vont donc pouvoir être exploitées et ce sujet pourra faire l'objet d'une étude particulière.

Concernant le pont de l'île de Ré, votre association a été invitée, par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, à participer à un « atelier péage » mis en place pour étudier d'éventuelles modifications, notamment de tarification. Eu égard à son objet social, les représentants de votre association se limiteront, dans cet atelier, à l'étude des aspects économiques et financiers liés à ces éventuelles évolutions.